

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 03939 Numéro SIREN : 445 376 460 Nom ou dénomination : AGM ILE DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2020 sous le numéro de dépôt 3622

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/3622

Déposant :

Nom/dénomination : AGM ILE DE FRANCE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 445 376 460

N° gestion : 2008 B 03939



Désignation de l'entreprise : AGM ILE DE FRANCE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 14 BIS CHEMIN DES BOEUFS		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 4 4 5 3 7 6 4 6 0 0 0 0 4 1		Néant ☐						
		TRIBUNAL 30092019 30092018						
		Net 3 Net 4						
		Brut 1 Amortissements, provisions 2						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (I)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AP				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	158 549	148 978	9 571	11 999
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	502 694	183 244	319 450	336 138
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE	403		403	403	
Prêts		BF	BG					
Autres immobilisations financières *		BH	BI	35 472		35 472	35 472	
TOTAL (II)		BJ	BK	697 118	332 222	364 896	384 013	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO	17 310		17 310	28 862
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU	27 550		27 550	18 714
	CREANCES *	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	3 452		3 452	72 731
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	1 673 012	2 923	1 670 088	1 619 151
		Autres créances (3)	BZ	CA	90 243		90 243	217 472
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	3 183	2 505	678	1 040
Comptes de régularisation	DIVERS	Disponibilités	CF	CG	328 276		328 276	131 730
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	25 476		25 476	63 976
		TOTAL (III)	CJ	CK	2 168 501	5 429	2 163 073	2 153 676
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Comptes de régularisation	DIVERS	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	2 865 620	337 651	2 527 969	2 537 689	
Renvois : (I) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise AGMILE DE FRANCE			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 50 000)	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)	DG	990 000	920 000
	Report à nouveau	DH	8 043	5 862
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	85 622	72 182
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	1 138 666
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	130 065	188 607
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	82	1 275
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	5 448	5 581
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	653 213	871 688
	Dettes fiscales et sociales	DY	372 062	382 085
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	34 334	27 322
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	194 100	8 088
TOTAL (IV)		EC	1 389 303	1 484 646
Ecart de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	2 527 969	2 537 689
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 307 011	1 349 832	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	941	925	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



③

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : AGMILE DE FRANCE							Néant ☐ *	
		Exercice N					Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF		
		FG	6 465 846	FH		FI	6 465 846	6 168 846
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	6 465 846	FK		FL	6 465 846	6 168 846
	Production stockée *					FM	(11 552)	16 168
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	83 358	74 301
	Autres produits (1) (11)					FQ	103	551
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	6 537 755
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	1 061 292	1 044 207
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(8 836)	(2 957)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 385 217	3 140 381
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	74 776	121 751
	Salaires et traitements *					FY	1 053 303	1 036 503
	Charges sociales (10)					FZ	708 181	734 236
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	56 210	52 408
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	1 642	23 912
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)					GE	3 586	18 095
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 335 372
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	202 383	91 329
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	2	67
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	2	67
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	362	165
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 221	2 834
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	2 583	2 999
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 582)	(2 931)
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	199 802	88 398

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Signature

Désignation de l'entreprise AGM ILE DE FRANCE		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 000 28 617
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 000 28 617
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	70 614 10 704
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	20 312 21 455
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	90 925 32 159
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(83 925) (3 542)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	30 254 12 674
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 544 756 6 288 550
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 459 134 6 216 368
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	85 622 72 182
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	11 968 26 761
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	66 476 35 637
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N
PRODUITS CESSIONS IMMOBILIAIRES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VNC IMMOBILIAIRES CEDEES		20 312	7 000
PENALITES AMENDES FISCALES		6 975	
REMBOURSEMENTS SINISTRES CLIENTS+AUTRES PDS EXCEPTIONN		58 638	
REDRESSEMENT PRUD'HOMMES		5 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Désignation de l'entreprise AGM ILE DE FRANCE										Néant ☐ *		
CADRE A				IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Com - posants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			[Dont Com - posants	M3		KS	156 072	KT		KU	2 477
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	335 098	KW		KX	14 613	
		Matériel de transport *				KY	113 230	KZ		LA	40 315	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	33 191	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	637 591	LO		LP	57 405		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P	403	1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	35 472	1U		1V				
TOTAL IV				LQ	35 875	LR		LS				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				OG	673 466	OH		OJ	57 405			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4			
		1		2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	158 549	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM		MN	349 711	
		Matériel de transport			IV		MP	33 753	MQ	119 793	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW		MS		MT	33 191	
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		
	TOTAL III				IY		NG	33 753	NH	661 243	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7	
		Autres participations				IØ		ØX		ØY	
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C	403		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	35 472		
TOTAL IV				I3		NJ		NK	35 875		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	33 753	ØL	697 118	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.



[Signature]

Exercice N clos le : 30/09/2019

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AGMILE DE FRANCENéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AGM ILE DE FRANCE										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	144 073	QA	4 905	QB		QC	148 978	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	51 136	QE	34 126	QF		QG	85 262	
	Matériel de transport		QH	64 184	QI	16 377	QJ	13 441	QK	67 120	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	30 061	QM	802	QN		QO	30 863	
corporelles	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
	TOTAL III		QU	289 454	QV	56 210	QW	13 441	QX	332 222	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	289 454	ØP	56 210	ØQ	13 441	ØR	332 222	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Signature

Désignation de l'entreprise : AGMILE DE FRANCE							Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	18 163	6U	1 642	6V	16 881	6W	2 923
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	2 143	6Y	362	6Z		7A	2 505
	TOTAL III	7B	20 306	TY	2 004	TZ	16 881	UA	5 429
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	20 306	UB	2 004	UC	16 881	UD	5 429
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	1 642	UF	16 881				
		UG	362	UH					
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : AGM ILE DE FRANCE										Néant ☐ *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT	35 472	UV		UW	35 472			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA	3 216		3 216					
		Autres créances clients	UX	1 669 796		1 669 796					
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)	ZI								
		Personnel et comptes rattachés	UY	11 216		11 216					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	29 391		29 391					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	45 905		45 905					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC								
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 730		3 730					
		Charges constatées d'avance	VS	25 476		25 476					
	TOTAUX			VT	1 824 203	VU	1 788 731	VV	35 472		
	RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
			VF								
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine	VG	941		941					
		à plus d'1 an à l'origine	VH	129 124		52 279		76 845			
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	653 213		653 213					
		Personnel et comptes rattachés	8C	2 265		2 265					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	82 934		82 934					
Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	219 357		219 357					
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	67 507		67 507					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI	82		82					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	34 334		34 334					
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ								
		Produits constatés d'avance	8L	194 100		194 100					
TOTAUX			VY	1 383 855	VZ	1 307 011		76 845			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	82			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	58 535	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.						



Signature

Désignation de l'entreprise : AGM ILE DE FRANCE				Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30092019	
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	85 622
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					WE	13 366
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)					WF	
	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)					WG	7 598
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					RA	
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)					RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)					WI	6 393
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)					XX	
	Amendes et pénalités					WJ	6 975
Charges financières (art. 212 bis) *					XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	30 254
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.						WL	
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI						L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme						
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						
	- imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						
- Plus-values nettes à court terme							
- Plus-values soumises au régime des fusions							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*							
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)						SU	
Zones d'entreprises * (activité exonérée)						SW	
Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)						SX	
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro						M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
TOTAL I						WR	150 208
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)						WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme						
	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
	- imposées au taux de 0 %						
	- imposées au taux de 19 %						
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
	- imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
	Régime des sociétés mères et des filiales *						
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						
	Majoration d'amortissement *						
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)					K9	
	Entreprises nouvelles 44 sexies					L2	
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)					L5	
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)					L6	
	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)					K3	
	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)					PA	
	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies et octies A)					OV	
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)					IF	
Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)					XC		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)					PP		
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé							
Dont déduction exceptionnelle pour investissement						X9	
Créance dégagee par le report en arrière de déficit						ZI	
Dédutions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
TOTAL II						XH	24 461
III. RESULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)						XI	125 747
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							
RESULTAT FISCAL BENEFICE(ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	125 747
						XO	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



2058A - Déductions diverses

au 30/09/2019

Libellé	Montant
PROVISION CICE 2018	(24 327)
CICE 2018	36 936
Totalisation	12 609



Désignation de l'entreprise AGMILE DE FRANCE		Néant ☐ *			
I. SUIVI DES DEFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4			
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5			
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6			
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ			
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK			
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT			
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT					
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW		
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
PROVISION TVS	9K	6 393	9L	11 852	
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	6 393	YO	11 852
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI		↓ ligne WU	

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2019

Désignation de l'entreprise : AGMILE DE FRANCE										Néant ☐ *	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	5 862	AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	72 182		Dividendes	- Autres réserves	ZD	70 000			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE				
					Report à nouveau		ZF				
	TOTAL I	ØF	78 043		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	8 043			
					TOTAL II			78 043			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7	253 162	YQ	78 605	75 238		
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance						YT	1 997 547	1 958 585		
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	726 720	XQ	727 320	551 907		
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	14 254	46 792		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	116 158	89 094		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	529 938	494 003		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	3 385 217	3 140 381		
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	30 663	28 435		
IMPTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	44 114	93 316		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	74 776	121 751		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	728 272	666 128		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	479 164	384 139		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 2018) *						ØB	1 008 538			
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%	%	
	- Numéro de centre de gestion agréé *				XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
REGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH				
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe				JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
							Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble				JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
							Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe				
							JJ				

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



Signature

Désignation de l'entreprise : **AGMILE DE FRANCE**Néant ☐ ***A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6	Cf état 2059A-Détail...	33 753	13 441		20 312
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	19%	15% ou 12,80%	0%	⑩
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6	7 000	(13 312)	(13 312)			
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))		(13 312)				
	CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))		(A)		(B)		(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(Ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059A - Détail des immobilisations cédées
au 30/09/2019

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,80%	Long t. 0%	Plus-values 19%
RENAULT KANG 11/10/2010	9 575		9 575			1 333	1 333	1 333				
KANGOO EXPRESS 28/08/2018	12 940		1 963		10 977	1 667	(9 311)	(9 311)				
RENAULT CLIO 30/10/2018	1 738		241		1 497	1 000	(497)	(497)				
MOTO BMW EB-1 16/05/2019	9 500		1 663		7 837	3 000	(4 837)	(4 837)				
Totalisation	33 753		13 441		20 312	7 000	(13 312)	(13 312)				



[Signature]

Désignation de l'entreprise : **AGM ILE DE FRANCE**Néant $\square^*$

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Imposition répartie					
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus- values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **AGM ILE DE FRANCE**

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3			
long terme			
subies au			
cours des			
dix exercices			
antérieurs			
(montants			
restant à			
déduire à la			
clôture du			
dernier			
exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 % 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑥		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme						
subies au						
cours des						
dix exercices						
antérieurs						
(montants						
restant à						
déduire à la						
clôture du						
dernier						
exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : AGM ILE DE FRANCE					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



[Signature]

Désignation de l'entreprise : AGM ILE DE FRANCE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/10/2018		et clos le : 30/09/2019	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	24	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	6 465 846	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	66 476	
TOTAL 1	OX	6 532 323	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	103	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	8 836	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	8 939	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	3 130 346	
Variation négative des stocks	OQ	11 552	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	516 363	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	3 586	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	3 661 848	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG
			2 879 414
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF)		SA	2 879 414
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	6 532 323	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	01/10/2018	GZ 30/09/2019
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		



17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/09/2019

N° SIRET 44537646000041

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE AGM ILE DE FRANCE

ADRESSE (voie) 14 BIS CHEMIN DES BOEUFs

CODE POSTAL 95540

VILLE MERY SUR OISE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 4

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique BOUYCHOU Prénom(s) BEATRICE
Nom marital MOURGUES % de détention 30,00 Nb de parts ou actions 30
Naissance : Date 27/07/1965 N° département 93 Commune LES PAVILLONS SOUS BO Pays FRANCE
Adresse : N° 123 Voie BIS RUE DE PONTOISE
Code postal 95290 Commune L'ISLE ADAM Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique AMATO Prénom(s) ALFONSO
Nom marital % de détention 20,00 Nb de parts ou actions 20
Naissance : Date 06/06/1954 N° département 99 Commune CIANCIANA Pays ITALIE
Adresse : N° 793 Voie chemin des Roles
Code postal 77190 Commune VOSVES Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

2/2 (1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/09/2019

N° SIRET 44537646000041

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE AGM ILE DE FRANCE

ADRESSE (voie) 14 BIS CHEMIN DES BOEUF

CODE POSTAL 95540

VILLE

MERY SUR OISE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 4

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique MOURGUES Prénom(s) ANNE MARIE

Nom marital MOURGUES % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 25

Naissance : Date 30081957 N° département 48 Commune ST CHELY APCHER Pays FRANCE

Adresse : N° 154 Voie BIS RUE GAMBETTA

Code postal 94120 Commune FONTENAY SOUS BOIS Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique BRUGES Prénom(s) ERIC

Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 25

Naissance : Date 30081961 N° département 75 Commune PARIS Pays FRANCE

Adresse : N° 37 Voie RUE MONTAIGNE

Code postal 94380 Commune BONNEUIL SUR MARNE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



[Signature]



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI
(article 244 quater C du Code Général des Impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2 018

FICHE D'AIDE AU CALCUL.

Exercice ouvert le **01102018** Clos le **30092019**

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise		N° SIREN de l'entreprise	
		445376460	
AGM ILE DE FRANCE 14 BIS CHEMIN DES BOEUF ZA DES BOSQUETS 95540 MERY SUR OISE		Ancienne adresse (en cas de changement) :	
Sociétés bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)		Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

ANNIE GAYLE 2018

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	615 595
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6,00 %) ²	2	36 936
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ³ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6,00 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	36 936
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	36 936

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

[illegible]

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

³ Cf § 55 du BOI-BIC-BICI-10-150-20

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



[Signature]

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETE DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote part du crédit d'impôt (1-2) x 3
TOTAL				

IV - UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	36 936
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 10 :</i> - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.	10	36 936
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	36 936

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	13	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 14 :</i> - le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	36 936
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander sur le formulaire n°2573-SD	17	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD

³ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.



[Signature]

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.



Formulaire obligatoire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 30/09/2019 Au titre de l'année civile 2018 Néant ☐

Dénomination de l'entreprise	AGM ILE DE FRANCE	N° Siren : 445376460
Adresse	14 BIS CHEMIN DES BOEUF 95540 MERY SUR OISE	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐ PME au sens communautaire ☐

Dénomination de la société mère	N° Siren :
Adresse	

Crédit d'impôt	Montant
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE	
CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	36 936

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	hors DOM	situé dans les DOM
dont crédit d'impôt relatif aux rémun. versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		

Dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	615 595	

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUI « Autres crédits d'impôts »)

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois



AGM ILE DE FRANCE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50 000 €

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

90, rue de la Division Leclerc
91160 SAULX LES CHARTREUX
R.C.S. Evry 445 376 460



Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 septembre 2019

AGM ILE DE FRANCE SAS
Siège social : 90, rue de la Division Leclerc
91160 SAULX LES CHARTREUX
R.C.S. Evry 445 376 460

A l'assemblée générale de la société AGM Ile de France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

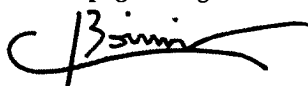
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Paris, le 17 février 2020

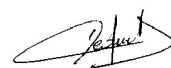
Le commissaire aux comptes,

BEWIZ AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris


Camille BOIVIN







bewiz

ACCOMPAGNER VOS PROJETS ET CEUX DE VOTRE ENTREPRISE

AGM ILE DE FRANCE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL SOCIAL DE 50 000 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

90, rue de la Division Leclerc
91160 SAULX LES CHARTREUX
R.C.S. Evry 445 376 460

20 rue la Condamine - 75017 Paris - 01 53 53 05 40 - bewiz.fr

Bewiz Audit, société membre de la compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
SARL au capital de 47 644 euros - NAF 6920Z - Siret : 353 228 760 00032 - TVA FR 92 353 228 760



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 septembre 2019

AGM ILE DE FRANCE SAS
Siège social : 90, rue de la Division Leclerc
91160 SAULX LES CHARTREUX
R.C.S. Evry 445 376 460

A l'assemblée générale de la société AGM Ile de France,

1 ■ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AGM Ile de France relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 ■ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

BEWIZ AUDIT

1



3 ■ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 ■ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

5 ■ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

BEWIZ AUDIT

2





6 ■ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

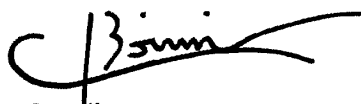
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Paris, le 17 février 2020

Le commissaire aux comptes,

BEWIZ AUDIT

Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris


Camille BOIVIN

BEWIZ AUDIT

3





AGM ILE DE FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
14 bis Chemin des Bœufs - ZA DES BOSQUETS
95540 MERY SUR OISE
RCS PONTOISE 445 376 460

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'élevant à 85 622 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **85 622 euros**

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 8 043 euros

Pour former un bénéfice distribuable de 93 665 euros

Pour un montant de 90 000 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 080 000 euros et pour un montant de 3 665 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 3 665 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2016 :

50 000,00 euros, soit 500,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2017 :

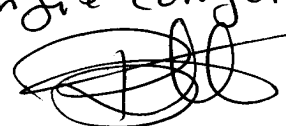
50 000,00 euros, soit 500,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2018 : Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente Béatrice MOURGUES

Certifié conforme


AGM ILE DE FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
14 bis Chemin des Bœufs - ZA DES BOSQUETS
95540 MERY SUR OISE
RCS PONTOISE 445 376 460

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 31 MARS 2020

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 366 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 3 742 euros.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2019 s'élevant à 85 622 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	85 622 euros
-------------------------------	---------------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	8 043 euros
-------------------------------	-------------

Pour former un bénéfice distribuable de

93 665 euros

Pour un montant de 90 000 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 080 000 euros et pour un montant de 3 665 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 3 665 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :



Exercice clos le 30 septembre 2016 :

50 000,00 euros, soit 500,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2017 :

50 000,00 euros, soit 500,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2018 : Néant

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

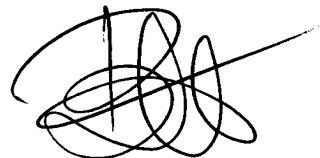
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Béatrice MOURGUES, en sa qualité de Présidente, a perçu une rémunération brute annuelle de 91 200 euros pour l'exercice ouvert le 01/10/2018 et clos le 30/09/2019.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.



AGM ILE DE FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
14 bis Chemin des Bœufs - ZA DES BOSQUETS
95540 MERY SUR OISE
RCS PONTOISE 445 376 460

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2020

L'an deux mille vingt,
Le 31 mars,
A 10 heures,

Les associés de la société AGM ILE DE FRANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, par moyen de visioconférence, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Béatrice MOURGUES, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Eric BRUGES et Madame Anne-Marie MOURGUES, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alfonso AMATO est désigné comme secrétaire.

La société BEWIZ AUDIT, représentée par Monsieur Laurent BENOUDIZ, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2019,



- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle en outre qu'en application du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, les associés se sont réunis ce jour par moyen de visioconférence.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2019 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Présidente,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

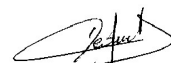
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.





QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Béatrice MOURGUES, en sa qualité de Présidente, a perçu une rémunération brute annuelle de 91 200 euros pour l'exercice ouvert le 01/10/2018 et clos le 30/09/2019.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

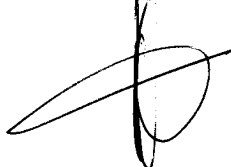
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

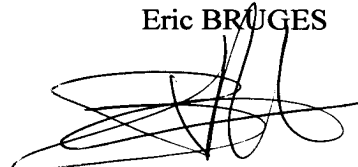
La Présidente
Béatrice MOURGUES



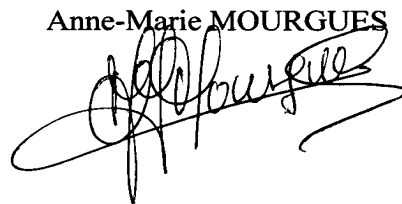
Le secrétaire
Alfonso AMATO



Les scrutateurs
Eric BRUGES



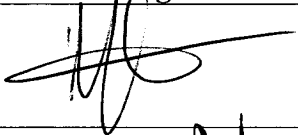
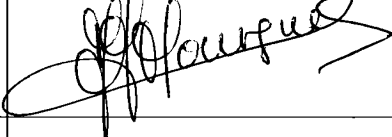
Anne-Marie MOURGUES



AGM ILE DE FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
14 bis Chemin des Bœufs - ZA DES BOSQUETS
95540 MERY SUR OISE
RCS PONTOISE 445 376 460

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 31/03/2020

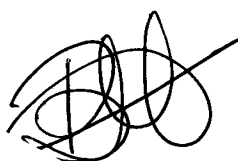
FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. AMATO Alfonso 793 Chemin des Rôles, 77190 VOSVES	20		20	
2	M. BRUGES Éric 37 rue Montaigne, 94380 BONNEUIL SUR MARNE	25		25	
3	Mme MOURGUES Anne-Marie 154 Bis Rue Gambetta, 94120 FONTENAY SOUS BOIS	25		25	
4	Mme MOURGUES Béatrice 123 Bis Rue de Pontoise, 95290 L'ISLE ADAM	30		30	
	Totaux	100		100	

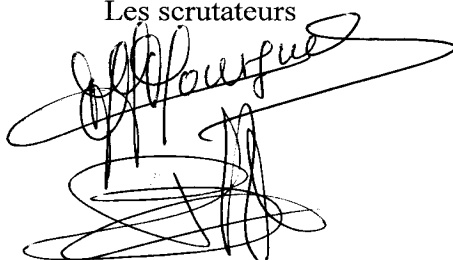
Nombre d'associés : 4

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés .0. pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

La présidente



Les scrutateurs



Le secrétaire

